

1. INTRODUCTION

Le présent document détermine les conditions générales de vente de la SAS OptimaRH Consulting. Elles annulent et remplacent toutes les autres dispositions des conditions générales de vente figurant sur les factures antérieures. Elles s'appliquent aux prestations de services détaillées au recto du présent document. Le terme « Optima » désigne la SAS OptimaRH Consulting, au capital de 69960€, sise 125 chemin de la Ginetelle – 13100 Saint-Marc-Jaumegarde, inscrite au RCS d'Aix en Provence sous le n° de SIRENE 500504451 et code APE 7022Z.

2. OBJET

Ces conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le client bénéficie des prestations d'Optima. Il ne peut être dérogé aux présentes que par avenant annexé au contrat. Optima se réserve le droit de modifier, supprimer ou faire évoluer ses prestations et services sans que le client ne puisse prétendre à indemnisation.

3. SERVICES INCLUS DANS LES PRESTATIONS

D'une façon générale, les prestations d'Optima sont basées sur les déclarations émanant du client et s'exercent dans les limites d'une diligence normale.

3.1 Prestation de service.

Optima s'engage à fournir les services décrits dans le contrat souscrit par le client. Si Optima constate qu'une demande de prestations complémentaires est excessive, elle se réserve le droit de facturer au client un supplément en fonction du volume du service requis et du temps passé à son exécution. Optima exerce une activité d'audit, de conseil et d'accompagnement en gestion des ressources humaines des entreprises et en prévention des risques professionnels. Elle délivre des formations et effectue des missions de management, de transition et de coaching. Elle conçoit et distribue des outils informatiques, bureautiques ou techniques destinés à la gestion des ressources humaines et à la prévention des risques professionnels.

3.2 Conseil.

Le conseil délivré par Optima consiste à proposer des améliorations et/ou des solutions aux problématiques inventoriées ou soumises à son appréciation à l'issue d'un audit ou à la demande expresse du client. Toute prestation de conseil est formalisée par écrit comportant la signature d'un représentant habilité d'Optima. La valeur de conseil d'Optima ne peut être attribuée qu'aux supports définis ci-avant, intitulés «Prestation de conseil», récapitulant précisément les demandes expresses du client et répondant de manière exclusive à ces demandes. Optima n'exerce pas la profession d'avocat et le client fait son affaire personnelle de l'opportunité de solliciter le conseil d'un avocat le cas échéant.

4. LE CONTRAT DE PRESTATION

4.1 Objet du contrat.

Le contrat a pour objet la prestation de service relative à la gestion des ressources humaines, la prévention des risques professionnels et les formations y afférentes pour le(s) établissement(s) déterminé(s) au contrat. Les prestations peuvent être les suivantes :

4.1-1 Sur la prévention des risques professionnels :

- Réalisation d'audit d'évaluation des risques professionnels et production du corpus principal du document unique.
- Mise à disposition d'un espace numérique et d'une licence d'utilisation de l'outil informatisé de la démarche de prévention un utilisateur.
- Evaluation des facteurs psychosociaux des risques professionnels avec mise en œuvre d'un questionnaire informatisé sur les conditions de travail.
- Evaluation des expositions aux facteurs de risques professionnels définis au titre de la pénibilité.
- Assistance à l'élaboration du programme annuel de prévention.
- La désignation d'Optima en qualité d'IPRP.
- L'assistance à l'écriture de protocoles de sécurité.
- La réalisation d'enquête sur les causes d'un accident du travail (AT).
- La réalisation d'enquête sur les conditions de travail dans le cadre de la reconnaissance d'une maladie professionnelle (MP).
- L'assistance à la rédaction d'une déclaration d'accident du travail avec émission éventuelle d'un courrier de réserves.
- L'assistance à la rédaction d'une réponse à enquête sur reconnaissance d'une maladie professionnelle avec émission éventuelle d'un courrier de réserves sur questionnaire MP.
- La formation et l'information annuelle obligatoire des salariés.
- La formation des chefs d'établissements, cadres dirigeants et encadrants.
- L'assistance lors d'une visite de contrôle de l'administration ou d'un organisme assureur.
- L'enquête dans le cadre de l'exercice d'un droit d'alerte des représentants du personnel.
- Assistance rédactionnelle dans les procédures relatives à la prévention des risques professionnels.
- Assistance à la préparation, à la tenue et aux conclusions d'un CHSCT.
- Toute mission autre relative à la prévention des risques professionnels.

4.1-2 Sur la gestion des ressources humaines :

- Réalisation d'audits relatifs à la gestion des ressources humaines.
- Mise à disposition d'un espace numérique et d'une licence d'utilisation de l'outil informatisé d'administration des ressources humaines.
- Accompagnement opérationnel dans tous aspects individuels et collectifs de la gestion des ressources humaines.
- Assistance à la rédaction de documents.

4.2 Diligences du client

Le client s'engage à collaborer efficacement en transmettant en temps et en heure à l'intervenant l'ensemble des éléments nécessaires à la mission et demandés par Optima selon la nature de la prestation (documents RH, registre de sécurité, document unique, registre des accidents du travail, habilitations des salariés, permis de conduire, procédures de sécurité, notifications AT/MP et compte employeur, etc...)

De façon générale, le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la prestation contractée.

4.3 Durée.

Le contrat de prestation est conclu tel que défini sur le bon de commande pour une durée de un à cinq ans, renouvelable tacitement pour la même durée. Par voie d'avenant, il peut être reconductible pour une durée différente. Le non renouvellement du contrat doit impérativement être notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une durée de trois mois avant l'arrivée du terme.

4.4 Tarif.

Le tarif des prestations d'Optima est révisé annuellement dans la limite des augmentations de l'indice SYNTec mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre. L'indice SYNTec de référence est celui au premier jour de l'année de la conclusion du contrat.

Pour les prestations pluriannuelles, le tarif applicable au contrat est révisé chaque nouvelle année civile selon l'évolution des effectifs du client sur l'année précédente.

4.5 Validité du contrat.

Toute modification apportée au contrat, si elle n'est pas consignée par écrit avec l'acceptation expresse de la société Optima, est nulle et de nul effet. Le contrat n'acquies sa validité à l'égard d'Optima qu'à la condition d'avoir été validé formellement par la présidence ou la direction générale d'Optima.

4.6 Résiliation

4.6-1 A l'issue de la période initiale définie à l'article 4.3 (Durée), le contrat peut être résilié par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance. Lorsque le contrat est renouvelé par tacite reconduction, celui-ci pourra être résilié par l'une des parties à l'issue de chaque période de renouvellement en respectant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation du contrat, le client reste redevable vis-à-vis d'Optima du montant des redevances contractualisées pour la durée totale du contrat d'abonnement et des services souscrits.

4.6-2 En cas d'inexécution par Optima de ses obligations essentielles prévues par les présentes conditions générales, le client aura la faculté, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation.

4.6-3 Le contrat peut être résilié de plein droit par Optima à tout moment et sans préavis, sans que le client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, dans les cas suivants :

- insolvabilité ou état de cessation de paiement du client ou s'il fait l'objet d'une procédure collective ;
- fausse déclaration du client, manquement du client à ses obligations sans qu'il y ait possibilité de régularisation ou si le client n'a pas procédé à la régularisation dans les quatorze jours suivant la mise en demeure d'Optima demandant la régularisation ;
- force majeure.

4.6-4 En cas de résiliation par Optima dans les deux premiers cas évoqués à l'article 4.6-3 des présentes conditions générales et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander Optima, les sommes dues par le client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation et les redevances périodiques restant dues par le client ainsi que celle relative à toute prestation de service complémentaire dont le client a bénéficié.

4.7 Fin de contrat.

Optima s'engage à restituer tout support ou matériel mis à sa disposition par le client pour l'accomplissement de sa mission.

4.8 Notifications.

Toute notification doit être formulée par écrit. A défaut, le prestataire ne saurait être mis en cause par le client.

4.9 Confidentialité.

Les termes du contrat sont confidentiels. Aucune des parties ne doit rompre cette confidentialité sans le consentement de l'autre partie, sauf obligation légale ou commandement régulier d'une autorité légale. Cette obligation reste applicable après le terme du contrat. Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il peut avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le prestataire, ne saurait être tenu pour responsable de divulgation si l'élément divulgué était dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance ou l'obtenait de tiers par des moyens légitimes.

4.10 Indemnités.

Le client doit indemniser Optima en cas de plainte, réclamation, dommage et perte s'il ne respecte pas les termes du contrat. Il s'engage également à payer les coûts, incluant les honoraires juridiques raisonnables qu'Optima pourrait subir en procédant à l'exécution forcée du contrat.

4.11 Référément.

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat et autorise notamment le prestataire à utiliser les logos du client dans la publication de ses références.

4.12 Non sollicitation du Personnel.

Pendant la durée du contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant son expiration, le client renonce à employer directement ou indirectement le personnel d'Optima participant, devant participer et/ou ayant participé à l'exécution du contrat sans l'accord préalable et écrit d'Optima.

A défaut, le client s'engage à verser à Optima une indemnité forfaitaire [celle-ci couvrant notamment les dépenses de sélection et de recrutement, les frais de formation et les dommages résultant des engagements déjà pris] égale à cent jours de prestation d'un consultant selon le profil du salarié d'Optima concerné.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Optima s'engage à mettre en œuvre tous moyens pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle collecte ou dont elle effectue le traitement, dans le cadre des obligations prévues par le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (dit « RGPD ») et par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (dite « Loi informatique et liberté »), de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données personnelles traitées par Optima sont celles collectées dans le cadre des relations d'affaires qu'elle établit, afin notamment de contacter le client, d'assurer le traitement de ses demandes, de créer et gérer l'accès aux services en ligne, d'assurer l'exécution des prestations réalisées par Optima, de réaliser des études statistiques, de respecter les obligations légales.

Les traitements de ces données peuvent ainsi répondre à différentes finalités donnant lieu ou non à collecte du consentement des personnes concernées. Dans tous les cas, ces personnes font l'objet de l'information réglementaire requise et notamment des modalités d'exercice de leurs droits. Les données personnelles collectées sont enregistrées sur des serveurs situés dans l'Union européenne et en Suisse, pays couverts par une décision d'adéquation de la Commission européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire à la fourniture des produits et services ainsi qu'à l'exécution des prestations d'Optima et de la relation commerciale avec le client. Les données Clients ou toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, sont conservées selon la durée légale de conservation applicable aux différents documents concernés et aux délais de recours applicables.

L'accès aux données personnelles collectées est strictement limité aux collaborateurs d'Optima et, le cas échéant, à ses sous-traitants, ces derniers étant soumis à une obligation de confidentialité et ne pouvant utiliser ces données qu'en conformité avec la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Optima s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données recueillies, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide et d'indiquer ses coordonnées complètes, exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données..

6. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Sauf disposition expresse contraire, seule la loi française est applicable au présent contrat. En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, et dans la mesure où la loi le permet, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social d'Optima.

7. REDEVANCE ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le terme «redevance», tel qu'énoncé dans les clauses qui suivent, s'applique pour le paiement des contrats mensualisés, les formations annuelles et les surcoûts éventuels tels que les frais de déplacement que le prestataire devrait subir pour accomplir la mission.

7.1 Redevance.

La redevance des contrats de prestation est payable au premier jour du mois. Elle est payée par prélèvement automatique sur un compte bancaire mentionné sur facture ou par virement irrévocable pour la durée du contrat donné à l'établissement teneur du compte si celui-ci est à l'étranger. Le client donne au prestataire une copie de l'ordre de virement. Optima s'engage à avertir ses clients dans un délai raisonnable en cas de modification des tarifs applicables.

7.2 Autres Services.

Les autres services sont facturés au tarif en vigueur, à terme échu et payable le 25 du mois (ou tout autre jour notifié par le prestataire) suivant la délivrance desdits services et selon les mêmes modalités que ci-dessus. Une provision représentant approximativement 30% de la prestation globale peut être réclamée au client à la commande, le solde devant être réglé à échéance. Un paiement à échéance mensuelle peut également être retenu selon les caractéristiques de la mission.

Les prestations de formation sont payables au jour de programmation initiale de la formation pour les formations effectuées en présentiel et au jour de la mise en ligne pour les formations délivrées sur support numérique.

Le paiement d'une prestation commandée et non réalisée du fait du client (annulation) empêchement opposition du client etc...) est dû dans les mêmes conditions que si elle avait été réalisée. A titre spécifique, la formation présente reste due intégralement mais peut être reportée sans pénalité pour toute demande avec un préavis d'au moins 21 jours, et avec une pénalité de 25% entre 7 et 20 jours et de 50% en deçà de 7 jours.

7.3 Envoi et paiement des factures

Les factures sont envoyées par mail à l'adresse choisie par le client. Le client s'engage à payer dans les délais impartis les factures d'Optima notamment en s'interdisant l'opposition à prélèvement sans juste motif. Toute facture de prestation non mensualisée est payable à réception.

7.4 Fonds insuffisants et rejets de prélèvement.

Des frais de 40 € correspondant au temps de traitement administratif supplémentaire sont dus par le client dès lors qu'un paiement est refusé au prestataire pour provisions insuffisantes de la part du client. Ces frais sont facturables à tout moment.

7.5 Intérêts de retard et indemnité forfaitaire.

Les factures non payées à échéance portent de plein droit à intérêts au taux légal mensuel en vigueur majoré de 1%. Une indemnité forfaitaire pour frais de traitement du recouvrement fixée à 40 € est due de plein droit. En cas de désaccord partiel sur une facture, le client s'engage à régler Optima dans les délais la part non contestée. Optima se réserve également le droit de suspendre ses prestations si le client ne remplit pas ses obligations au titre du contrat.

7.6 Inscription.

En cas de non-paiement 60 jours après l'échéance d'une facture non contestée ou en cas de mise en demeure pour défaut de paiement restée infructueuse, Optima peut inscrire l'entreprise cliente sur un fichier d'entreprise à incidents de paiements.

8. RESPONSABILITE

Optima garantit que ses services sont fournis selon les règles de l'art. En cas de défaillance dans la fourniture de ces services, les seules et exclusives garanties seront la résolution de la défaillance par Optima dans un délai raisonnable. La présente garantie remplace toute les autres qui pourraient être en usage. Optima ne peut garantir que le service ne sera jamais interrompu ou sans erreurs.

8.1 Obligation de moyen.

Optima est soumise à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

8.2 Conseil et assistance.

La responsabilité d'Optima ne peut être engagée sur les conséquences de décisions prises par le client qui aurait fourni des éléments inexacts ou incomplets en sollicitant le conseil ou l'assistance d'Optima. Il ne saurait notamment être recherché la responsabilité d'Optima pour ne pas avoir envisagé les hypothèses et conséquences possibles relatives aux informations qui ne lui auraient pas été fournies.

8.3 Cessation d'affaires.

La responsabilité d'Optima ne saurait être engagée du fait de la cessation de la relation commerciale avec son client quel qu'en soit le motif.

8.4 Investissements financiers.

La responsabilité d'Optima ne saurait être engagée du fait de dommages résultant de la prise de décision dans le cadre d'opérations financières ou sociétaires d'acquisitions d'actifs ou de parts sociales consécutives aux conclusions d'audit réalisées par Optima.

8.5 Sécurité juridique.

Par les présentes conditions, les parties reconnaissent que la sécurité juridique ne peut être garantie et que le client demeure le seul décisionnaire dans la prestation apportée par Optima qui n'est pas conseil juridique. En conséquence, il est entendu entre les parties, en vertu de l'existence du pouvoir souverain dont disposent les tribunaux, qu'Optima ne peut être tenue responsable de ne pas avoir prévu une décision de justice, une appréciation des tribunaux défavorable au client ou un revirement de jurisprudence.

8.6 Force majeure et motif légitime.

Optima ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dysfonctionnements des prestations indépendants de sa volonté, à savoir notamment, les pannes de réseaux téléphoniques, numériques ou de transport.

Optima ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de force majeure ou de motif légitime expressément déterminé par les présentes conditions générales. Sont considérés comme tels : les cas reconnus à ce jour par les tribunaux français, les grèves partielles ou totales ayant une incidence sur la prestation, les intempéries interdisant totalement ou partiellement l'accès aux locaux par des moyens habituels, les épidémies et situations sanitaires graves, les tremblements de terre, éruptions volcaniques, incendies, tempêtes ou cyclones, inondations, modifications légales et réglementaires sur les conditions de commercialisation de ces prestations, les pannes informatiques matérielles ou logicielles, les blocages des réseaux de télécommunication et tous les cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des prestations conformément aux présentes conditions générales.

Si les situations ci-avant décrites ont une durée continue supérieure ou égale à trois mois, le contrat pourra être résilié selon la volonté expresse et non équivoque du client sans qu'il ne puisse être demandé de dommage intérêt à Optima.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié. Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.



Avenant au contrat de prestations Optima RiskPro

Le Client : SIVED 83 16 sites répartis sur le territoire

Adresse de l'établissement: Quartier de Paris - 174 Route du Val

CS 70325 _ 83175 BRIGNOLES CEDEX

N° SIRET:

Le présent avenant est établi par les signataires qui reconnaissent expressément par leur signature adhérer aux conditions générales de vente d'OptimaRH Consulting reproduites au recto du présent document. Le client fait son affaire personnelle du respect des obligations relatives aux options non souscrire par le présent avenant.

Les conditions générales de vente d'OptimaRH sont remises au client au jour de la commande et publiées sur le site internet <http://www.optimarh.com/cgv>.

Le présent avenant est conclu pour une durée courant jusqu'à l'issue du contrat en cours.

L'avenant est conclu au titre d'un Pack Sérénité.

<i>Prestations d'accompagnement Prévention des Risques Professionnels souscrites</i>		Qté	PUHT	Remise	TOTAL HT	mens.
ORP02	Licence annuelle outil informatisé de la démarche de prévention un utilisateur	1	3 500 €	50% 1 750,00 €	1 750,00 €	145,83 €
ORP01	Document Unique: Audit d'Evaluation des Risques Professionnels [Base: Art. L4121-1 et R4121-1 du Code du travail]	1	4 480 €	50% 2 240,00 €	2 240,00 €	186,67 €
ORP03	Evaluation des Facteurs Psychosociaux des Risques [Base: Art L4121-1 et R4121-1 du Code du travail]	1	2 100 €	50% 1 050,00 €	1 050,00 €	87,50 €
ORP04	Evaluation des expositions aux facteurs de pénibilité de l'année [Base: Art. R4121-1-1 du Code du travail]	1	1 400 €	50% 700,00 €	700,00 €	58,33 €
ORP05	Elaboration & Accompagnement PAPRIACT de l'année [Base: Art. L.4121-3-1 du Code du Travail]	1	5 600 €	50% 2 800,00 €	2 800,00 €	233,33 €
ORP06	Désignation d'OptimaRH comme IPRP [Base: Art L4644-1 du Code du travail]	1	3 920 €	50% 1 960,00 €	1 960,00 €	163,33 €
ORP07	Formation Information Annuelle obligatoire salariés [Base: Art L4141-1 du Code du travail]	1	4 200 €	50% 2 100,00 €	2 100,00 €	175,00 €
TOTAL BRUT ANNUEL DE LA PRESTATION MENSUALISABLE		Prix tarif:	25 200 €	Prix net	12 600,00 €	1 050,00 €

Le tarif est donné pour un effectif pouvant aller jusqu'à 69 salariés ou autres travailleurs, soit environ 15,91€ par mois et par salarié

TVA 20%	2 520,00 €
TOTAL TTC	15 120,00 €

<i>Prestations complémentaires</i>		Qté	PUHT	Remise	TOTAL HT
TOTAL BRUT DE LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE		Prix tarif:	- €	Prix net	- €
		TVA 20%	- €	TOTAL TTC	- €
					- €

NB: Le Forfait Hors Taxes des déplacements en jours consécutifs est : 1jour - 110€ / 2j - 290€ / 3j - 470€ / 4j - 650€ / 5j - 830€ . _

OptimaRH Consulting a informé le client des obligations disposées par le code du travail en termes de prévention de la santé et la sécurité des travailleurs.

Les sites: Bras / Brignoles / Cotignac / Entrecasteaux / Forcalqueiret / Nans-les-Pins / Plan d'Aups / Pourrières / La Roquebrussanne / Rougiers / Saint Maximin / Tourves / Le Val

Le présent avenant intègre les évolutions liées à la Loi du 2 Aout 2021 - Une remise exceptionnelle de 20% supplémentaire est accordée. La reconduction automatique du contrat est inapplicable à ces conditions.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/05/2022	Date d'échéance du contrat 31/08/2023	Le présent contrat se substitue dans toutes ses stipulations au contrat préexistant entre les parties.
Pour OptimaRH, Prise de commande : En qualité de	Pour Le Client Signataire: En qualité de	Pour OptimaRH, Validation de commande : Rémi MOLLINE En qualité Président